



# COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

**Cinquante et unième session**  
**«Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence»**

**Rome (Italie), 23-27 octobre 2023**

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CSA**

## I. COMMUNICATION DU SECRÉTARIAT DU CSA

1. L'élection du président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) aura lieu au titre du point XI.c de l'ordre du jour provisoire de la 51<sup>e</sup> session du CSA, qui se tiendra du 23 au 27 octobre 2023 à Rome.
2. Le 18 septembre 2023, conformément à l'article II, paragraphe 4, du Règlement intérieur du CSA, un membre a communiqué au secrétariat du CSA une candidature à l'élection au poste de président du CSA. La candidature a ensuite été retirée, une fois écoulé le délai de 30 jours calendaires prévu à l'article II.
3. Le 13 octobre 2023, le Bureau du CSA a recommandé, lors d'une réunion extraordinaire, que le Comité invoque l'article XII du Règlement intérieur du CSA («Suspension de l'application du règlement intérieur»), afin de déroger, à titre exceptionnel, au délai de 30 jours calendaires indiqué à l'article II, paragraphe 4, et de permettre que les candidatures reçues au plus tard 7 jours avant l'ouverture de la 51<sup>e</sup> session du CSA soient considérées comme recevables en vue de l'élection du président du CSA lors de cette session.
4. Une note du Président du CSA résumant cette recommandation est fournie à l'annexe A.
5. Le 11 octobre 2023, l'Ambassade de la République sud-africaine a communiqué au secrétariat du CSA la candidature suivante à l'élection du président du CSA:
  - *M<sup>me</sup> Nosipho Nausca-Jean Jezile*, Représentante permanente de la République sud-africaine auprès des organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome.

---

Les documents peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).

## **II. LETTRE DE PRÉSENTATION ET CURRICULUM VITÆ DE M<sup>me</sup> NOSIPHO NAUSCA-JEAN JEZILE, REPRÉSENTANTE PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE AUPRÈS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES AYANT LEUR SIÈGE À ROME**

Vous trouverez ci-après la lettre de présentation et le curriculum vitæ de M<sup>me</sup> Nosipho Nausca-Jean Jezile, lesquels ont été communiqués au secrétariat du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) par l'Ambassade de la République sud-africaine le 11 octobre 2023.

L'Ambassade de la République sud-africaine présente ses compliments au secrétariat du CSA et a l'honneur de soumettre la candidature de M<sup>me</sup> Nosipho Nausca-Jean Jezile, Ambassadrice et Représentante permanente de la République sud-africaine, au poste de président du CSA, dont l'élection aura lieu lors de la 51<sup>e</sup> session du CSA, qui se tiendra du 23 au 27 octobre 2023 à Rome.

L'Ambassade de la République sud-africaine joint le curriculum vitæ de M<sup>me</sup> Nosipho Nausca-Jean Jezile.

L'Ambassade de la République sud-africaine saisit cette occasion pour réaffirmer au secrétariat du CSA l'assurance de sa plus haute considération.



### CURRICULUM VITÆ

Nosipho Nausca-Jean Jezile

Née le 20 février 1966 dans la province du Cap-oriental, en République sud-africaine. Actuellement Ambassadrice de la République sud-africaine à Rome (Italie) et Représentante permanente de la République sud-africaine auprès des organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome, Présidente du Groupe de la région Afrique, membre du Comité du Programme de la FAO et membre suppléant du Bureau du CSA.

### POSTES OCCUPÉS AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET NATIONAL

Présidente du Groupe de la région Afrique à Rome – 2023 à ce jour

Membre suppléant du Bureau du CSA – Actuellement et jusqu'au 27 octobre 2023

Membre du Conseil exécutif du Programme alimentaire mondial (PAM) en 2022

Membre du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) – 2021 à 2023

Présidente du Groupe des directeurs généraux chargé de la coopération internationale, du commerce et de la sécurité en 2020 en République sud-africaine

Présidente du Comité plénier de la 13<sup>e</sup> réunion de la Conférence des parties (COP 13) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Chef de la délégation nationale à diverses réunions des conférences des parties (COP) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), à la Commission du développement durable (CDD)

Membre du Comité des politiques d'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) – 2019

Membre du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

A siégé au conseil de direction de plusieurs organismes nationaux: l'Institut national de la biodiversité (anciennement Institut botanique de l'Afrique du sud) en 2022, et le Conseil du tourisme de l'Afrique du Sud en 2005

### ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX

Responsable des rapports nationaux sur la mise en œuvre d'accords environnementaux multilatéraux auxquels l'Afrique du Sud est partie (conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, mesures d'atténuation adaptées au pays dans le cadre de la CCNUCC, Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, Convention sur la lutte contre la désertification).

Rapports d'évaluation par pays du FEM en tant que point focal.

### PUBLICATIONS

Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, plans d'adaptation nationaux relatifs à la Convention sur la lutte contre la désertification, plans d'adaptation nationaux relatifs à la CCNUCC, Stratégie d'adaptation nationale, Stratégie d'adaptation fondée sur les écosystèmes, première version nationale des contributions déterminées au niveau national

### POLITIQUES ET LÉGISLATION

Lois nationales relatives à la gestion de l'environnement et amendements qui ont suivi, jusqu'en 2020.

### EMPLOI

Anciennement Directrice générale, pendant 12 ans, du Ministère des affaires environnementales et du tourisme de l'Afrique du Sud, puis du Ministère des affaires environnementales et du Ministère de l'environnement, des forêts et des pêches. Vaste expérience de la direction dans l'administration du secteur public, l'élaboration de politiques, l'innovation et la mise en œuvre de programmes fondés sur des données factuelles.

A joué un rôle de formation dans la mise en œuvre de l'Action 21 en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; a entrepris la transposition au niveau national des objectifs de développement durable des Nations Unies, l'Afrique du Sud ayant en effet adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sous sa conduite; a fait inscrire des sites supplémentaires sur la liste des sites du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); a conclu pour les pays en développement un accord relatif à la lutte contre la désertification visant à inverser le processus de dégradation des terres pour tirer parti du potentiel de l'agriculture en matière de sécurité alimentaire mondiale; a permis l'organisation réussie de la COP 17 à la CCNUCC à Durban (Afrique du Sud), comme prélude à la Conférence des parties de Paris, et ratification par l'Afrique du Sud de l'Accord de Paris sur le changement climatique.

### QUALIFICATIONS

Licence de sciences, spécialités biochimie et physiologie, de l'Université du Cap-occidental et diplôme de qualification d'enseignant en sciences physiques et en géographie, obtenu avec mention dans la même université.

Inscrite à divers programmes de certification en pratiques de gestion pour une gestion de la qualité totale, et de direction organisationnelle dans divers établissements, notamment à des cours de négociation et à un programme de direction avancé (AMP188) à la Harvard Business School, à Boston.

Inscrite en vue d'une certification supérieure pour qualification universitaire au lycée Nyanga Senior en 1984.

## ANNEXE A

### **Note du Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) Suspension d'une partie du paragraphe 4 de l'article II du Règlement intérieur du CSA**

#### **I. Introduction**

1. Le point XI.c de l'ordre du jour provisoire de la 51<sup>e</sup> session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (le «CSA» ou le «Comité»), laquelle se tiendra du 23 au 27 octobre 2023, prévoit l'élection d'un nouveau président du CSA.

2. Étant donné que le paragraphe 2 de l'article II («Bureau») du Règlement intérieur du CSA prévoit ce qui suit:

Le ou la président(e) est élu pour une période de deux ans sur la base d'un roulement entre les régions et sur la base des qualifications et de l'expérience personnelles pertinentes pour le mandat du CSA. Il ou elle n'est pas éligible pour deux mandats consécutifs dans les mêmes fonctions. Son mandat expire à la fin de la réunion du Comité durant laquelle a lieu l'élection du nouveau président.

3. Étant donné, en outre, que le paragraphe 4 de l'article II du Règlement intérieur du CSA prévoit ce qui suit:

Les candidatures à l'élection au poste de président sont proposées par le gouvernement d'un membre ou par son délégué ou représentant, et communiquées au Secrétariat du CSA au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'ouverture de la session du Comité au cours de laquelle l'élection a lieu. Toute candidature qui parvient au Secrétariat du CSA après ce délai est considérée comme nulle. Les candidatures précisent le nom du candidat ainsi que le détail de ses qualifications et de son expérience. Le Secrétariat fait part aux membres des candidatures reçues dans les cinq jours qui suivent la clôture de la période de candidature.

4. Étant donné également que, conformément au paragraphe 4 de l'article II, un membre a présenté au secrétariat du CSA une candidature à l'élection à la présidence du CSA et que celle-ci a été retirée par la suite alors que le délai de 30 jours calendaires était expiré.

5. En outre, étant donné que le 11 octobre 2023 un autre membre a présenté au secrétariat du CSA une candidature à l'élection du président du CSA.

6. Compte tenu du fait qu'il faudrait suspendre une partie du paragraphe 4 de l'article II pour déroger, à titre exceptionnel, au délai de 30 jours calendaires et en établir un plus court qui permettrait que des candidatures à l'élection du président du CSA soient présentées à la 51<sup>e</sup> session du Comité. Dans ce contexte, l'article XII du Règlement intérieur du CSA dispose ce qui suit:

#### Article XII – Suspension de l'application du règlement intérieur

Le Comité peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, décider de suspendre l'application de l'un quelconque des articles ci-dessus, sous réserve que la décision envisagée soit compatible avec les dispositions de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et avec le document relatif à la réforme du CSA et que l'intention de suspendre l'application dudit article ait fait l'objet d'un préavis de 24 heures. Il peut se dispenser de ce préavis si aucun membre n'y voit d'objection.

7. Compte tenu des consultations menées auprès du Bureau, le 13 octobre 2023, il est recommandé que le CSA invoque l'article XII («Suspension de l'application du règlement intérieur») afin de déroger, à titre exceptionnel, au délai de 30 jours calendaires indiqué au paragraphe 4 de l'article II et de permettre que les candidatures reçues au plus tard 7 jours avant l'ouverture de la 51<sup>e</sup> session du CSA soient considérées comme recevables en vue de l'élection du nouveau président du CSA à cette session.

## **II. Suite que le CSA est invité à donner**

8. Le CSA est invité à envisager de déroger à l'article II, paragraphe 4, comme indiqué au paragraphe 7 du présent document, et à prendre les décisions appropriées.